



**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 01 FÉVRIER 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. ROCHETTE, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, M. RANCON, M. SIBAUD, M. BOURGIN, Mme BURNICHON, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à M. FARA

M. OLIVIER à M. BARNIER

Mme BRETON à Mme BRUYERE

M. AKCAYIR à M. SIBAUD

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Membres excusés :

Mme CHOUAL (jusqu'à la 2^{ème} délibération), M. AKCAYIR, M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FÉVRIER 2023
DÉLIBÉRATION N° DCM-01022023-04

DOMAINE PUBLIC
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
CITE DES COMBES

Dans le cadre d'une régularisation foncière, il est proposé au conseil municipal le déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain située cité des Combes, à hauteur du n° 20.

L'emprise à déclasser du domaine public, à prendre sur la section AE, et d'une superficie d'environ 60 m², doit être rattachée à la propriété de la parcelle AE n° 54. Dans un second temps, cette emprise fera l'objet d'une cession au propriétaire de la parcelle, dont les modalités seront approuvées par délibération du conseil municipal. Un document d'arpentage sera établi par un géomètre préalablement à la cession.

Le déclassement de cette parcelle de terrain n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est dispensé d'enquête publique conformément aux dispositions prévues à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 60 m² à prendre sur la section AE,

DECIDE du déclassement du domaine public de la parcelle désignée ci-dessus en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune,

DECLARE effectifs la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle désignée ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

Ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de séance
Samia HAMIDI

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 14/02/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Granger

Le Maire
David FARA



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

